



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2020 – 2361 du 2 novembre 2020
dressant la liste des candidats désignés en qualité de représentants des communes,
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
des syndicats mixtes et des syndicats de communes
à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2437 du 4 juillet 2014 dressant la liste des candidats désignés en qualité de représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1736 du 20 août 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Meuse en sa formation plénière et en sa formation restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2014 du 23 septembre 2020 déterminant les collèges électoraux et les modalités d'organisation des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Meuse,

Vu les instructions ministérielles,

Considérant qu'au terme du délai de dépôt des déclarations de candidatures fixé par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 susvisé, une seule liste de candidatures a été déposée par l'association départementale des maires de Meuse pour chacun des collèges devant élire des représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale suite aux élections municipales et communautaires,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-43 du CGCT, « lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'État en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires. Il en est de même pour la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et celle des représentants des syndicats. »,

Considérant, dès lors, qu'il convient de désigner, sans procéder à une élection, les candidats figurant sur ces listes en tant que membres de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale, dans l'ordre de présentation desdites listes,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, sont désignés en qualité de membres de la commission les candidats suivants :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (386 habitants) : (8 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Michel MOREAU, maire de la commune de LAVALLÉE
- M. André DORMOIS, maire de la commune de CONSENVOYE
- M. Jean-Marie ADDENET, maire de la commune de SAMOGNEUX
- M. Pascal PIERRE, maire de la commune de HEIPPES
- M. Michel BIZARD, maire de la commune de COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE
- M. Dominique MOUSSA, maire de la commune de BONZÉE
- M. Christian MAURER, maire de la commune de VILLE-SUR-COUSANCES
- Mme Nathalie MEUNIER, maire de la commune de VILLOTTE-SUR-AIRE

Collège des cinq communes les plus peuplées du département : communes de Verdun, Bar-le-Duc, Commercy, Ligny-en-Barrois et Saint-Mihiel : (6 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Samuel HAZARD, maire de la commune de VERDUN
- M. Bernard DELVERT, conseiller municipal de la commune de BAR-LE-DUC
- M. Jérôme LEFÈVRE, maire de la commune de COMMERCY
- M. Xavier COCHET, maire de la commune de SAINT-MIHIEL
- M. Jean-Michel GUYOT, maire de la commune de LIGNY-EN-BARROIS
- M. Bernard GOEURIOT, adjoint au maire de la commune de VERDUN

Collège des autres communes (communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département [386 habitants] autres que les cinq communes les plus peuplées) : (7 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Gérard FILLON, maire de la commune de BEUREY-SUR-SAULX
- M. Gérald MICHEL, maire de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
- M. Claude ANTION, maire de la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE
- M. Pierre BURGAIN, maire de la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN
- M. Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VÉEL
- M. Alain FÉRIOLI, maire de la commune d'EUVILLE
- M. Francis THIRION, maire de la commune de COUSANCES-LES-FORGES

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) : (12 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Mme Martine AUBRY, présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- M. Sylvain DENOYELLE, président de la communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre
- M. Éric DUMONT, président de la communauté de communes du Pays de Montmédy
- M. Philippe GÉRARDY, président de la communauté de communes du Pays d'Étain
- M. Daniel GUICHARD, président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- M. Sébastien JADOUL, président de la communauté de communes Argonne - Meuse
- Mme Martine JOLY, présidente de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse
- M. Laurent JOYEUX, président de la communauté de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre
- M. Francis LECLERC, président de la communauté de communes de Commercy - Void - Vaucouleurs
- M. Michel LOISY, président de la communauté de communes des Portes de Meuse
- M. Régis MESOT, président de la communauté de communes du Sammiellois
- Mme Anne ROUSSEL, présidente de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

Collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes : (2 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Jean-Marie MISSLER, président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM)
- M. Didier ZAMBAUX, président du syndicat mixte Germain Guérard

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes, des syndicats mixtes et des Pôles d'Équilibre Territorial et Rural de la Meuse, ainsi qu'aux Sous-Préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun. Il sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures, mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Meuse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.